

Al-Adab Al-Moufrad – Cours n°6

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge auprès de Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions ; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare, personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Moḥammad (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) est Son serviteur et Son Messager.

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission ».

[Âli 'Imrân, 102]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement ».

[An-Nisâ, 1]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite ».

[Al-Aḥzâb, 70-71]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidée est la guidée de Moḥammad (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ). Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit :

Chapitre sur la désobéissance aux parents Suite

16) Moḥammad bnou Salâm nous dit que Jarîr nous a informés d'après 'Abdel-Malik bin 'Oumayr d'après Warrâd le scribe d'Al-Moughîrah bin Chou'bah qui dit : « Mou'âwiyah a écrit à Al-Moughîrah : "Ecris-moi ce que tu as entendu du Messenger d'Allah (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ)". Warrâd dit : "Il me dicta donc et j'écris de mes deux mains : "Je l'ai entendu interdire de trop poser de questions et de gaspiller l'argent et les on-dit"" » ^[1].

L'explication de Cheikh Zayd bin Hâdî Al-Madkhalî qu'Allah lui fasse miséricorde :

Il y a dans ce ḥadîth la preuve de la diligence des Compagnons du Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) quant à la science religieuse qu'Allah a révélée à Son Prophète Moḥammad (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et donc des Compagnons prenaient la science d'autres Compagnons et la pudeur ou autre ne les empêchait pas de demander à leur frère une science qu'eux n'avaient pas que cela soit oralement ou par écrit ou autre.

Ils sont nos exemples à suivre car ils ont bénéficié des conseils du Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) qui leur a enjoint de demander la science et de la porter et de la diffuser. Personne ne peut porter la science ni la diffuser sans l'avoir demandée et prise de ses gens avec sérieux et effort et désir et en espérant la récompense auprès d'Allah Le Très-Haut.

Il y a dans ce ḥadîth l'interdiction de tomber dans trois affaires :

▪ **La première affaire :** Trop poser de questions. Le sens des questions interdites ce sont les questions à l'époque de la prophétie. L'interdiction était sur les questions au sujet des choses qui n'avaient pas été interdites dans la Législation islamique mais au contraire il y avait le silence à leur sujet. Car il se pouvait que quelqu'un pose la question sur une chose au sujet de laquelle il y avait silence puis qu'elle soit interdite en raison de sa question et que donc en résulte un péché. Il a été rapporté dans le ḥadîth : « **Le pire des musulmans en termes de crime est celui qui pose une question sur une chose qui n'était pas encore illicite jusqu'alors puis devient illicite en raison de sa question** » [2].

Ceci était à l'époque de la prophétie.

¹ Authentique.

² Rapporté par Al-Boukhârî n°7289 et Mouslim n°2358 d'après Sa'd bin Abî Waqqâs qu'Allah l'agrée.

▪ Quant à ce qui était à l'époque de la prophétie et l'est toujours quant à l'interdiction de trop poser de questions c'est le questionnement d'obstination et de complication pour autrui qui émane de certaines personnes envers les gens de science afin d'exposer leur "impuissance" et leur "incapacité" à répondre sur ces sujets ou il se peut qu'un individu ait appris un jugement d'une affaire parmi les affaires religieuses puis teste au moyen de cette affaire un savant parmi les savants afin de montrer son "incapacité" et il se peut même que celui qui pose la question clarifie lui-même le jugement de cette affaire et que donc sa préséance sur l'enseignant auquel il a posé la question apparaisse et le péché de cela est immense en raison de ce que cela comporte comme manque de respect envers les savants et en raison de ce que cela contient comme frivolité car c'est une question d'obstination et de complication à autrui. Seuls les juifs et leurs alliés parmi les mécréants commettaient cela à l'époque du Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) comme dans la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) : « **Et ils t'interrogent au sujet de l'esprit, - Dis: « L'esprit relève de l'Ordre de mon Seigneur »** » {Al-Isrâ, 85}. Car les juifs comme ils savaient que le mot rouḥ (esprit) avait plusieurs sens, ils ont alors questionné le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) à son sujet ou ils ont ordonné à un groupe de mécréants de questionner le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et ils ont dit : « **Quoiqu'il réponde, nous allons dire non le sens c'est ça** » C'est-à-dire afin de démontrer (selon eux) l'incapacité du Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) en raison de leur méchanceté car le mot rouḥ (l'esprit) « Et ils t'interrogent au sujet de l'esprit » est utilisé pour Jibrîl -que les Salutations d'Allah soient sur lui- comme dans la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) : « **Et l'Esprit fidèle est descendu avec cela** » {Ach-Chou'arâ, 193} et ce mot est aussi utilisé pour les âmes des gens comme dans la parole du Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) au sujet du défunt parmi les fils d'Adam qui lorsqu'il est placé dans la tombe : « son âme (rouḥ) lui est rendue » et ce mot est utilisé aussi dans le sens du Noble Coran comme dans la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) : « **Et c'est ainsi que Nous t'avons révélé un esprit [le Coran] provenant de Notre ordre. Tu n'avais aucune connaissance du Livre ni de la foi** » {Ach-Chourâ, 52}. Donc leur intention dans cette question est que si le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) leur répond par l'un de ces trois sens, ils diront : « **Nous ne voulions pas parler de ce sens-ci mais plutôt de ce sens-là** ». C'est pour cette raison qu'il est interdit de tester les savants au moyen de questions dont il se peut qu'il n'y ait pas de nécessité de les poser et il se peut que l'intention soit de montrer l'incapacité d'un savant dans certains sujets religieux et donc le résultat serait que des gens ayant peu de science et peu de respect pour les savants se passent du savant après cela.

De même pour la question qui n'a aucun intérêt, cela n'est pas permis de la poser aux savants car il n'y a aucun bénéfice lié à la religion d'Allah Le Très-Haut qui en découle. Il ne reste donc que les questions qu'il est obligatoire de poser et les questions qu'il est permis de poser. Les questions qu'il est obligatoire de poser sont les questions sur les affaires de la religion en termes de fondements et de branches et de droits et d'obligations et de recommandations et d'interdits et de choses détestables. A ce sujet, il est obligatoire aux musulmans de questionner les savants et qu'ils révisent toujours ensemble ces sujets de recherche religieux importants qui ont trait à leur religion. Questionner à ce sujet est obligatoire. Au sujet des choses permises et au sujet des affaires qui sont de l'ordre de l'obligation communautaire, il est permis de questionner le savant avec une bonne intention afin de clarifier la science et d'apprendre des savants et de compiler les sujets scientifiques religieux pour ceux qui vivent parmi les savants et pour ceux qui viendront après eux comme c'est la méthodologie des savants qui ont écrit des ouvrages et il se peut qu'ils aient traité d'affaires hypothétiques qui si elles venaient à se produire, les gens auraient alors des solutions comme c'est la méthodologie des savants du fiqh dans les branches des sujets et des jugements. Combien d'immenses enseignements se trouvent dans les ouvrages écrits par les savants dans les branches des sujets et dans les fondements des sujets. Il convient de connaître ce détail quant aux questions.

- **La deuxième affaire :** L'interdiction de gaspiller de l'argent. Il est obligatoire de savoir que l'argent est l'argent d'Allah Le Très-Haut qu'Il a donné et qu'Il donne à qui Il veut parmi Ses serviteurs -qu'ils soient vertueux ou mauvais- car la grande quantité d'argent chez un individu n'indique pas sa vertu ni sa corruption mais au contraire Allah Le Très-Haut donne en fonction de Sa Sagesse et donc Il accroît à qui Il veut la subsistance et Il rend la subsistance étroite à qui Il veut et Il donne entre les deux à qui Il veut et donc le Jugement appartient à Allah Le Très-Haut car c'est Lui Seul qui divise la subsistance entre les serviteurs. C'est pour cela qu'Allah Exalté soit-Il a blâmé les mécréants qui se sont opposés à la prophétie de Moḥammad (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ) par Sa parole (dont la traduction du sens est) : « **Est-ce eux qui distribuent la miséricorde de ton Seigneur ? C'est Nous qui avons réparti entre eux leur subsistance dans la vie présente et qui les avons élevés en grades les uns sur les autres, afin que les uns prennent les autres à leur service. La miséricorde de ton Seigneur vaut mieux, cependant, que ce qu'ils amassent.** » {Az-Zoukhrouf, 32}. Il accorde donc la subsistance à qui Il veut et Il prédestine à qui Il veut ; il est donc obligatoire d'être satisfait de la répartition d'Allah Le Très-Haut et il n'est pas permis d'être jaloux les uns envers les autres. C'est-à-dire qu'il n'est pas permis au pauvre d'être jaloux du riche et il se peut que le

pauvre dise que le riche ne le mérite pas et ceci est une opposition à Allah Le Très-Haut car Allah donne la vie mondaine à ceux qu'Il aime et à ceux qu'Il n'aime pas mais Il ne donne la religion qu'à ceux qu'Il aime parmi Ses serviteurs mâles ou femelles. Cet argent qu'Allah Le Très-Haut donne à qui Il veut parmi Ses serviteurs, il n'est permis à personne de le dépenser dans ce qui est illicite ni de l'acquérir par des voies illicites que cela soit dans les transactions ou en trichant ou en volant ou en pillant ou en détournant ou en usurpant ou en pratiquant l'usure. Toutes ces voies, si la personne qui cherche la subsistance les prend elle aura alors commis un crime envers sa propre personne et aura pris les causes des châtiments précipités (dans ce Bas-Monde) et retardés (dans l'Au-Delà). Il ne faut donc chercher la subsistance que par les voies qui sont licites et il n'y a aucun mal à ce que cet argent s'accroisse chez le musulman s'il connaît le droit d'Allah dans cet argent en donnant l'aumône légale prescrite obligatoire (zakât) et tout ce qui est nécessaire et qu'il en utilise afin de reconforter ceux qui méritent qu'on éprouve de la compassion envers eux alors cela est un bien pour lui. Il le dépense également dans les voies licites et ne dépasse pas les limites du licite vers l'illicite comme le font certains qui ont peu de crainte d'Allah Le Très-Haut à l'exemple de ceux qui utilisent cet argent pour consommer des produits illicites comme les boissons alcoolisées et les drogues et ce qui ne leur est pas permis. Dépenser l'argent dans l'illicite est illicite et c'est un péché car l'argent est l'argent d'Allah Le Très-Haut comme Allah l'a dit (et dont la traduction du sens est) : « **Et donnez-leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés** » {An-Nour, 33}. « **Et dépensez de ce dont Il vous a donné la lieutenance.** » {Al-Hadîd, 7}. Celui qui a de l'argent, la lieutenance lui en a été confiée afin qu'il sache le droit d'Allah dans cet argent et qu'il sache comment l'utiliser. Lorsque la personne sera questionnée sur son temps de vie et sa jeunesse et sur sa science, elle sera questionnée au sujet de son argent deux questions : D'où l'a-t-elle obtenu ? Et dans quoi l'a-t-elle dépensé ? Ceci est une preuve de la dangerosité de l'affaire de l'argent. S'écarter de ce danger se fait sous deux angles :

1. Le premier angle : L'angle de l'obtention de cet argent. Il est obligatoire que cela soit par des voies qui sont licites dans lesquelles il n'y a pas d'illicite ni d'ambiguïté

2. Le deuxième angle : Dépenser l'argent dans ce qui est licite comme les obligations et les actes recommandables et les choses permises par lesquelles il n'entre pas vers un péché. Les obligations sont : Les dépenses personnelles et pour ceux qui sont à sa charge et ceux qui sont attachés à lui, il lui est obligatoire de dépenser pour eux. De même pour l'acquittement des droits légiférés comme les expiations et les vœux pieux et les aumônes légales

prescrites obligatoires afin que sa responsabilité en soit dégagee. Contrairement à ceux qui jouent avec l'argent et font avec cet argent des choses qui ne sont pas approuvées par la religion et qui ne sont pas à l'abri de châtements précipités (dans ce Bas-Monde) et de châtements retardés (dans l'Au-Delà) et c'est pour cela que le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a interdit de gaspiller l'argent.

- **La Troisième affaire : Les on-dit.** Les paroles qui émanent de ceux qui sont responsables de leurs actes ne sortent pas de deux situations : Soit ces paroles sont pour eux soit ces paroles sont contre eux. C'est-à-dire que toutes les paroles qui émanent de ceux qui sont responsables de leurs actes sont soit dans leur registre des bonnes actions à l'instar du dhikr et de ce qui en suit parmi les choses prononcées par la langue. Et ce qui suit le dhikr est nombreux et ne peut être cité de manière exhaustive dans ce genre d'explication comme par exemple ordonner le convenable et interdire le blâmable, le conseil, dire le bien, orienter l'égaré, enseigner à celui qui cherche à savoir et orienter les gens. Toutes ces paroles, il y en a qui sont du dhikr et il y en a qui sont des paroles qui suivent le dhikr et ont trait à lui. Soit ces paroles sont contre les personnes qui les ont dites si elles font partie des interdits c'est-à-dire partie des paroles illicites et elles sont très dangereuses comme les paroles de mécréance et les paroles de polythéisme et les paroles d'hypocrisie et d'hérésie qui peuvent émaner d'un individu sans qu'il n'en prenne juste mesure ainsi que les paroles de médisance et de colportage de médisance et de mensonge et de calomnie des gens et de ragots derrière lesquelles il n'y a rien d'autre que le péché. C'est pour cela qu'il est obligatoire à celui qui est responsable de ses actes de contrôler sa langue d'un contrôle précis pour celui qui veut se libérer du mal de la langue et de ses récoltes. Les pieux prédécesseurs ont compris ce sens et l'un d'entre eux a dit : « **Il n'y a rien qui soit plus en droit d'être emprisonné que la langue** »^[3]. C'est-à-dire que tu emprisonnes ta langue et ne la libères que dans le bien. C'est-à-dire dis ce que tu veux comme paroles de bien comme la récitation du Coran et la lecture de la science religieuse islamique et le conseil et ordonner le convenable et interdire le blâmable et les paroles sur des sujets licites dans lesquels tu as un besoin avec les gens en fonction de leurs différents niveaux. Tout cela, la personne est récompensée si elle le fait en espérant la récompense auprès d'Allah et donc cette partie du corps qui est la langue, tu l'auras utilisée dans

³ Rapporté par Ibn Al-Moubâarak dans Az-Zouhd [129] n°[384] et Wakî' bin Al-Jarrâh dans Az-Zouhd [285] et Ibn Abî Chaybah dans Al-Mouṣannaf (9/65) et Aḥmad dans Az-Zouhd p.[162] et Ibn Abî 'Āṣim dans Az-Zouhd (23, 24) et Abou Dâoud dans Az-Zouhd (149, 23) et Aṭ-Ṭabarânî (8744, 8745) et Abou Ach-Cheikh dans Al-Amthâl [244] et Ibn Hibbân dans Rawḍatoul-ouqalâ [39] et Abou Nou'aym dans Al-Hilyah (1/134) de la parole de 'Abdoulâh bin Mas'oud qu'Allah l'agrée.

ce pourquoi Allah Le Très-Haut l'a créée. De même pour les actes d'adoration car les meilleurs actes d'adoration ne sont valides qu'au moyen de ce que la langue prononce et que la législation a ordonné. Regarde la prière combien elle comporte de paroles dont certaines sont des piliers de la prière et certaines sont des obligations et d'autres encore sont recommandées. Tout ceci est prononcé par la langue et cela fait partie des bonnes actions par lesquelles Allah Le Très-Haut a comblé la personne. Il est obligatoire de s'écarter de ce qui a été cité précédemment en termes de mauvaises paroles comme les paroles de polythéisme et les paroles de mécréance et les paroles d'hypocrisie et les paroles par lesquelles on s'en prend à autrui et on nuit à autrui comme la médisance et le colportage de médisance et le mensonge et la fausse parole et le faux témoignage ainsi que les paroles qui sont dites avec l'intention de faire rire les gens lorsqu'ils les entendent comme les pièces de théâtre mensongères dont le pilier est le mensonge. Tout ceci, il incombe d'y contrôler la langue du plus grand contrôle afin de ne pas le prononcer et Allah est plus savant et plus sage et envers Ses serviteurs plus doux et plus miséricordieux.
